

Avant-projet de loi de programmation en faveur de l'égalité réelle outre-mer

Déclaration du groupe des entreprises

Le groupe des entreprises remercie le rapporteur et les équipes pour l'importance du travail effectué dans un temps contraint. L'organisation de séminaires pour acculturer les conseillers et les travaux soutenus dans la section ont permis de saisir les enjeux techniques de cette saisine et les spécificités économiques, sociales et culturelles des Outre-mer.

Nous saluons la volonté du gouvernement de s'emparer d'un sujet très sensible et cependant fondamental pour la cohésion entre les populations, de et hors de l'hexagone. Pour autant, ce projet de loi de programmation démontre également que les politiques déployées depuis plus de 50 ans ne portent toujours pas leurs fruits et qu'il y a urgence à les revisiter.

La nouvelle méthode proposée par cette loi de programmation consistant à élaborer puis à contractualiser des plans de convergence à l'échelle de chaque territoire peut –elle permettre de répondre à cet objectif ? Tel est l'enjeu.

Comme l'explique l'avis, le groupe des entreprises considère que ces plans de convergence sont utiles mais ne sauraient suffire à eux seuls pour tendre vers une égalité réelle tant les écarts entre territoires sont importants. Il y a donc urgence à apporter des réponses concrètes et réalistes supplémentaires.

Nous tenons à rappeler la nécessité de déployer des politiques économiques et sociales en faveur du développement, dont la pertinence et l'efficacité doivent être systématiquement évaluées dans la durée. C'est également ce que souligne opportunément l'avis en insistant sur la notion de « développement durable ».

Cet avis propose, sans ambiguïté, de se référer aux nouveaux indicateurs de richesse du gouvernement dans le cadre de ces évaluations. Il y a là une parfaite cohérence avec les recommandations contenues dans le rapport annuel 2016 du CESE, sur l'état de la France. Ces 10 indicateurs constituent le socle commun pour permettre de mesurer l'avancement des contrats de convergence.

Il est en effet essentiel de pouvoir évaluer les inégalités internes, au sein de chaque collectivité, mais également externes, entre chaque territoire Outre-mer et ceux de l'hexagone.

Enfin, le groupe des entreprises regrette que cette saisine gouvernementale porte uniquement sur le titre I du projet de loi de programmation (méthode et étude d'impact). Représentant la société civile organisée, le CESE aurait eu légitimement la vocation à être interpellé sur les titres II et III du projet de loi qui contiennent les propositions les plus opérationnelles en faveur de l'égalité réelle dans

les Outre-mer. Le périmètre restreint de cette saisine limite donc de fait la possibilité de formuler des préconisations pour éclairer les pouvoirs publics et répondre aux attentes des acteurs économiques et politiques des Outre-mer.

Malgré cette limite non imputable à l'avis, le groupe des entreprises a voté cet avis.